

3F NORMANVIE
Société anonyme d'habitations à loyer modéré
Au capital de 13 584 247,20 €.
Siège social : 5, rue Montaigne
76000 ROUEN
SIREN n° 552.141.541

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MERCREDI 26 JUIN 2024**

Le Conseil d'administration de la société 3F NORMANVIE s'est réuni le mercredi 26 juin à 15H00 au 3 Bd de Verdun à Dieppe, sur la convocation de son Président adressée à chacun des membres du Conseil, et aux représentants du Comité Social et Economique.

SONT PRESENTS ET ONT EMARGE LE REGISTRE DE PRESENCE

Jean-Jacques GASLY	Président
Thierry DELPECHES	Vice-Président
ACTION LOGEMENT IMMOBILIER représentée par Christophe SUBERT	Administrateur
IMMOBILIERE 3F représentée par François VION	Administrateur
Philippe BOIMARE	Administrateur
VILLE DE DIEPPE représentée par Marie-Luce BUICHE	Administrateur
AGGLOMERATION DIEPPE MARITIME représentée par François LEFEBVRE	Administrateur
Nicolas AUZOU	Administrateur
Frédéric WEISZ	Administrateur
Joël JOUAULT	Administrateur locataire
Moïse RENIER	Administrateur locataire
Robert JANSEN DORE	Administrateur locataire
Hubert POIXBLANC	Administrateur
CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE représentée par Angèle PASQUIER	Administrateur
VILLE DE NEUFCHATEL-EN-BRAY représentée par Danielle VARLET	Censeur
Marine RACHEM	Représentante CSE

SONT ABSENTS

Olivier ROBERT	Administrateur
C.A CAEN LA MER représentée par Erwan BERNET	Administrateur
METROPOLE ROUEN NORMANDIE représentée par Christine DE CINTRE	Administrateur
Edouard MORLOT	Administrateur
VILLE DE VAL DE REUIL représentée par Marc-Antoine JAMET	Censeur
LE HAVRE SEINE METROPOLE représenté par Florent SAINT MARTIN	Censeur
<u>ASSISTENT EGALEMENT A LA SEANCE</u>	
Cédric LEFEBVRE	Directeur général
Thierry SURE	Directeur général adjoint I3F
Laure CHEVALLIER	Directrice administrative et financière
Rémi CERVELLO	Directeur général adjoint
Céline LEROY	Responsable gouvernance
Gabrielle RUSQUET	Directrice Transformation et Innovation
Philippe SOUCHAL	Directeur du développement et de la construction
Julie BERTELLE	Assistante de direction

Monsieur Nicolas LIMON, représentant de Madame Hélène KERMORGANT, Commissaire aux Comptes, Cabinet RSM Paris assiste à la séance.

Le Conseil réunissant la présence d'au moins la moitié des Administrateurs peut valablement délibérer.
Monsieur Jean-Jacques GASLY préside la séance.

Madame Céline LEROY est désignée secrétaire de séance.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 18 avril 2024
2. Renouvellement du Directeur Général
3. Maintien de la rémunération du Directeur Général
4. Augmentation de capital
5. Note sur la politique des dividendes
6. Information sur le montant définitif de la convention de frais généraux de l'année 2023
7. Présentation du Dossier Individuel de Situation (DIS financier) N-2 2022
8. Règlement Intérieur des CALEOL
9. Modification de la composition des CALEOL
10. Décisions d'investissements

11. Politique des ventes
12. Information sur le rapport d'audit définitif d'Action Logement Immobilier
13. Bilan audits 2023 et suivi des recommandations
14. Questions diverses

Augmentation de capital en numéraire d'un montant de 8 599 999,80 euros

Il est prévu de réaliser en 2024 une augmentation du capital de la société correspondant

- au titre du soutien en fonds propres des ESH et au titre du soutien spécifique dans le cadre de l'AMI 30 000 à 7 600 K€
- au titre de l'enveloppe 2027 de Sodineuf qui n'avait pas été versé par ALI dans l'attente de la fusion à 1 000 K€

Le montant total de l'augmentation de capital pour 2024 s'élève à 8 599 999,80 euros.

Ainsi, conformément à la délégation de compétence donnée par l'Assemblée Générale du 26 juin 2024 au Conseil d'administration, il est proposé au Conseil d'administration de décider d'augmenter le capital social de 3F NORMANVIE d'un montant de 8 599 999,80 euros, pour le porter de 13 584 247,20 euros à 22 184 247,00 euros par l'émission de 57 333 332 actions nouvelles de 0,15 euros de valeur nominale chacune émises au pair, à libérer lors de la souscription en numéraire, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les actionnaires pourront renoncer à titre individuel, au profit, le cas échéant, de bénéficiaires dénommés, à leurs droits de souscription. Cette renonciation qui devra être effectuée dans les conditions prévues par la loi sera, en outre, soumise aux conditions et réserves prévues par les statuts pour les cessions d'actions.

Les propriétaires ou cessionnaires de droits de souscription ainsi que les bénéficiaires des renonciations aux droits de souscription, pourront souscrire, à titre irréductible à 100 actions nouvelles pour 158 actions anciennes et, proportionnellement à leur participation dans le capital, à titre réductible, les actions qui n'auront pas été souscrites à titre irréductible. Il appartiendra aux actionnaires qui ne possèdent pas ce nombre d'actions de faire leur affaire personnelle du groupement d'actions requis.

La souscription des actions nouvelles sera réservée par préférence aux actionnaires actuels, y compris à titre réductible.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration ou le directeur général pourra, en conformité avec l'article L. 225-134, I, 1° du code de commerce, limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, étant précisé qu'en aucun cas, le montant de l'augmentation de capital ne pourra être inférieur aux trois quarts de l'augmentation décidée.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible dépassent le nombre d'actions nouvelles émises, le conseil d'administration ou le directeur général pourra, en conformité avec l'article L. 225-135-1 du code de commerce, en augmenter le nombre dans les trente jours à compter de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission.

Les souscriptions aux nouvelles actions émises au titre de l'augmentation du capital social seront reçues au siège social du 18 septembre au 07 octobre 2024 inclus.

La souscription sera close par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle par les actionnaires à leurs droits de souscription.

La souscription s'exercera par la signature d'un bulletin de souscription.

Par exception, la libération des actions nouvelles par voie de compensation de créance sera constatée par un certificat du commissaire aux comptes ou d'un notaire, qui tiendra lieu de certificat du dépositaire.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser :

- A procéder à une augmentation de capital de la société d'un montant 8 599 999,80euros par émission au pair de 57 333 332 actions nouvelles de 0.15 € chacune dans les conditions présentées ;
- A fixer le délai de souscription à la période s'écoulant du 18 septembre au 07 octobre 2024 inclus.
- D'arrêter le rapport complémentaire sur les conditions définitives de l'augmentation de capital tel qu'il lui a été présenté ;
- Sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de modifier en conséquence les articles 6 et 19 des statuts relatifs au capital social et à la participation aux assemblées ;
- De donner tous pouvoirs au Président et au Directeur Général, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour recevoir et constater la souscription et la libération des actions nouvelles, recevoir les versements, effectuer le cas échéant les dépôts des fonds reçus dans les conditions légales, accomplir toutes formalités et prendre toutes mesures aux fins de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et généralement faire le nécessaire.

.....
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée à 17 heures 38.

Pour certifié conforme,
Le Havre, le 26 juin 2024,

Le Directeur Général,

